

GROIX ROUGE FRANÇAISE

UNION DES FEMMES DE FRANCE

BULLETIN DE GUERRE

PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS. — 16, Rue de Thann. PARIS (17^e)

SOMMAIRE. — NÉCROLOGIE. — NOTES DU COMITÉ CONSULTATIF ET DU CONSEIL CENTRAL. — RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF. — COMITÉ DE DIRECTION ET DOCTEUR MORIN. — NOMINATIONS. — CITATIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ARMÉE. — MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES. — COMMUNICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ. — HOPITAL DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE. — ENSEIGNEMENT. — INFORMATIONS. — LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE. — CONCOURS POUR L'EMPLOI DE SECRÉTAIRES ET COMPTABLES DANS LES HOPITAUX MILITAIRES. — INSTITUTION D'UN CORPS D'INFIRMIÈRES TEMPORAIRES DES HOPITAUX MILITAIRES. — ASSISTANCE AUX ANCIENS HOSPITALISÉS; HOMMAGE AUX MORTS.

NÉCROLOGIE

Le 9 mars ont été célébrées, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, les obsèques de Mme JOUSSELAÏN, infirmière de l'*Union des Femmes de France*, décédée à Paris des suites de maladie contractée dans son service.

En l'absence de M. JOUSSELAÏN, son mari, percepteur au Catelet (Aisne), retenu comme otage, le deuil était conduit par ses frères, le colonel Charles Debeugny et le lieutenant-colonel Edouard Debeugny, et par son neveu, le lieutenant Marcel Debeugny.

On se rappelle la belle conduite de Mme JOUSSELAÏN, qui resta à l'hôpital de Saint-Quentin tant que l'autorité allemande le lui permit. Elle se fit tellement remarquer par son intelligent dévouement, que nos ennemis durent, en même temps qu'à Mme François HUGUES, présidente du Comité de l'*Union des Femmes de France* de Saint-Quentin, lui offrir des félicitations.

Le Conseil central de l'*Union des Femmes de France*, s'était fait représenter par Mme Beauregard, directrice du personnel, qui, à la tête d'une délégation, a déposé sur le cercueil de Mme JOUSSELAÏN, une couronne de roses et de pensées liées par un ruban tricolore.

NOTE DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité Consultatif rappelant :
Que la France a, dans les circon-

stances actuelles, besoin de tous ses capitaux, comme elle a besoin de tous ses enfants ;

Qu'un patriotisme éclairé impose à chacun l'obligation de limiter ses dépenses de toute nature au strict absolument nécessaire, en vue de ménager les ressources Nationales et de ne pas appauvrir le pays par des achats inutilement faits à l'étranger et l'exportation des capitaux qui en est la conséquence ;

Invite tout particulièrement le personnel des Hôpitaux et des Services de l'*Union des Femmes de France*, qui a déjà donné tant de preuves de clairvoyance et de dévouement, à surveiller de très près les dépenses de toutes sortes (chauffage, éclairage, moyens de pansement, achats et consommation de denrées, fournitures diverses), et à donner l'exemple de la plus grande économie dans sa gestion, en s'attachant à procurer le maximum de bien-être aux malades avec le minimum de frais.

Donner tout le nécessaire aux malades, en supprimant toute dépense non indispensable et en évitant tout gaspillage, telle doit être, dès lors, la constante préoccupation de chacun.

Le Secrétaire Général : Le Président du Comité Consultatif :
Dr P. BOULOMIÉ. Amiral FOURNIER.

NOTE DU CONSEIL CENTRAL

Le Conseil Central, qui a la responsabilité du fonctionnement des services hospitaliers de la Société dans leur ensemble, est heureux de constater que d'une manière générale il se poursuit d'une manière très satisfaisante. Toutefois, en raison de certaines exceptions, de tous points regrettables, il croit nécessaire d'adresser à tous ses collaborateurs et collaboratrices l'appel suivant :

L'état de guerre fait à tout Français un devoir de n'avoir d'autre préoccupation que celle de concourir, jusqu'à la dernière limite de ses forces à la Victoire, dont dépendent

l'avenir de la Patrie et le salut de l'Humanité.

Que, dans la modeste sphère des services que nous pouvons rendre à l'Armée et au Pays, chacun ne l'oublie pas et fasse au besoin taire ses sympathies ou ses antipathies personnelles pour ne voir que l'œuvre d'assistance matérielle et morale à accomplir envers nos glorieux défenseurs.

Certainement, toutes nos organisations et nos installations sanitaires n'ont pas atteint la perfection, mais on peut affirmer qu'elles fonctionnent en général, d'une manière très satisfaisante et que souvent ceux qui leur adressent éventuellement des critiques seraient hors d'état de faire mieux qu'il n'est fait, en raison des circonstances.

Que, dès lors, dans tous nos Comités, chacun s'applique à continuer l'Œuvre entreprise, à la perfectionner en lui donnant un concours aussi bienveillant qu'actif, au lieu de chercher, comme il arrive dans certains cas, rares heureusement, à prendre en défaut l'organisation existante pour lui en substituer une nouvelle, qui, de nouveaux venus manquant d'expérience, risqueraient fort de ne pas faire mieux en faisant autrement.

Que d'autre part, certaines personnes ne se considèrent pas comme autorisées par leur situation ou leurs services antérieurs à prendre, dans les comités ou les hôpitaux, une autorité, parfois même une omnipotente, que ne justifient pas les attributions qui leur sont dévolues par les statuts, règlements et instructions.

Que, s'inspirant en toute circonstance de l'esprit de charité le plus élevé, elles s'attachent tout particulièrement à éviter tout froissement d'amour-propre pouvant éloigner du chevet de nos blessés les bonnes volontés agissantes d'utiles et dévouées collaboratrices.

Le Secrétaire Général : La Présidente Générale :
Dr P. BOULOMIÉ. S. PÉROUSE.

Réunion du Comité Consultatif.

Séance du Lundi 6 Mars 1916.

Le Comité consultatif s'est réuni au siège social, le 6 mars dernier, à 5 heures.

La séance était présidée par Mme la présidente générale.

Étaient présents : les vice-présidentes : Mme BARBIER-HUGO, Mme DE RIEUX, Mme GALLI, ainsi que M. BOULOUMIÉ, secrétaire général, M. TRÉLAT, trésorier-général et M. ARCHDEACON, trésorier-adjoint, membres du bureau.

M. l'amiral FOURNIER, président, M. le général NAQUET-LAROQUE, M. l'amiral NABONA, M. le général DURUPT, M. le professeur LETULLE, M. GALLI, député de Paris, M. DEFERT, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, M. Raymond KÆCHLIN, du *Journal des Débats*; M. BERALDI, M. DE TRÉGOMAIN, ancien inspecteur des Finances, M. GÉRARD, sous-gouverneur du Crédit Foncier; M. PHILIPPOT, notaire, M. Georges AUDIGIER, ancien député, membres du Comité consultatif.

Absents et excusés : M. le contrôleur général ENDRÈS et M. le médecin-inspecteur VIRY, retenus aux armées; M. le professeur LANDOUZY, M. l'amiral MARQUIS, M. le général SÉBERT, M. BOULLOCHÉ, gouverneur général honoraire des Colonies, M. CHARRIER, secrétaire général-adjoint de l'U. F. F.

Madame PÉROUSE ouvre la séance en ces termes :

MESSIEURS,

L'Union des Femmes de France est fière d'inaugurer aujourd'hui la reprise des travaux du Comité consultatif et adresse aux personnalités éminentes qui veulent bien lui donner leur concours si précieux, l'expression de sa vive gratitude.

A vous, amiral FOURNIER, qui nous prêtez une fois de plus le prestige de votre nom, de vos brillants services et l'expérience consommée des choses de notre chère Union;

A vous, Monsieur le professeur LANDOUZY, vénéré doyen de la Faculté de Médecine et à vous, Monsieur le professeur LETULLE, qui avez été les principaux fondateurs en France des sociétés d'assistance aux tuberculeux;

A vous, Messieurs DE TRÉGOMAIN et GÉRARD, qui apportez votre haute compétence à un comité où l'armée, la science médicale et chirurgicale, l'administration militaire, la jurisprudence comptaient déjà d'illustres

représentants, mais où manquait un élément financier indispensable depuis que la terrible guerre nous a obligés à des managements de fonds si importants;

A Monsieur Henri GALLI, qui nous a rendu tant de services et nous a donné des avis précieux, sans vouloir que son nom soit prononcé;

A Messieurs DEFERT et PHILIPPOT, — ces dévoués et remarquables collaborateurs, dont nous suivons toujours les conseils si autorisés.

A tous je souhaite la bienvenue. M. BOULOUMIÉ, secrétaire général, prenant ensuite la parole, s'exprime ainsi :

Depuis la déclaration de guerre, le moment n'était plus qu'à l'action. Nous avons agi et nous l'avons fait conformément aux statuts, règlements et instructions, à l'élaboration desquels notre comité consultatif avait pris une large part. Nos services ont fonctionné activement et normalement et les résultats vous le verrez, sont satisfaisants.

Aussi, sachant combien sont précieux les moments de tous ceux que leur âge prive de l'honneur de porter les armes, alors que, comme vous, ils les consacraient tous, à ce qui peut concourir au salut de la Patrie, nous n'avons pas cru devoir vous convoquer jusqu'à présent.

Aujourd'hui toutefois, il nous a paru nécessaire de faire appel à vos lumières pour éclairer certains points de notre fonctionnement dont nous nous entretenons tout à l'heure; mais quand nous avons, en vue de cela, repris la liste des membres de notre haut Comité consultatif, nous avons constaté bien des vides, causés, les uns par la mobilisation, les autres, hélas! par la mort et nous avons jugé utile de faire appel à de nouveaux concours.

Permettez-moi d'adresser nos vœux à ceux qui combattent, notre souvenir ému et reconnaissant à ceux qui sont morts, nos souhaits de bienvenue et nos remerciements aux nouveaux venus parmi nous.

La mobilisation nous a privé du concours de M. le contrôleur général ENDRÈS, de M. le médecin inspecteur VIRY, du général MARCY.

Le général DURUPT qui, lui aussi, avait repris du service, nous est revenu guéri de ses blessures, après avoir glorieusement combattu et obtenu, avec la croix de guerre, la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

La mort nous a enlevé M. le professeur BOUCHARD, M. le professeur RECLUS.

Madame la Présidente a nommé

les personnalités éminentes qui ont bien voulu accepter de collaborer à l'U. F. F. au titre de membres du Comité consultatif; je me permets de joindre mes remerciements aux siens, en leur souhaitant la bienvenue parmi nous.

Ceci dit, je demanderai à votre Président, M. l'amiral FOURNIER, qui va prendre la direction de la réunion, de me donner tout à l'heure la parole pour vous dire quelques mots des actes et de la situation actuelle de notre Société.

M. le président l'amiral FOURNIER, remercie Madame la Présidente générale et Mesdames les représentantes du Conseil central, de l'honneur qui lui est fait et de la confiance que veulent bien lui témoigner une fois de plus les Femmes de France.

Il adresse ses compliments à ses collègues du comité consultatif et compte sur leur zèle et leur propagande en faveur des glorieux blessés et des victimes de la guerre.

Pendant son séjour aux Dardanelles, l'amiral a été à même d'apprécier d'une façon toute particulière les services rendus à la patrie par les infirmières de la Croix Rouge Française et principalement par les membres de l'U. F. F.

Il fait l'éloge de l'équipe de Mme Lucie BRUNET, qui, à Moudros et à Mytilène, non seulement a donné à nos soldats les soins les plus intelligents et les plus dévoués, mais a su encore dans les moments les plus critiques, leur apporter le réconfort moral le plus précieux.

L'amiral félicite l'U. F. F. d'avoir formé des infirmières de cette valeur et il leur rend hommage de tout son cœur au nom de l'Armée de la Marine et de leurs chefs.

Il donne ensuite la parole à M. le docteur BOULOUMIÉ.

Le docteur BOULOUMIÉ retrace en quelques mots la vie de la Société, depuis le début de la guerre; il donne au cours de son exposé, les renseignements suivants :

A la mobilisation, l'Union des Femmes de France, possédait 230 comités, dont 18 coloniaux et 12 étrangers, et comptait 37,000 membres. Elle avait formé 10,000 infirmières environ et possédait 10,043 lits placés en première série. Son avoir, tant à Paris qu'en province, était de 8 millions de francs environ (fonds, valeurs, dépôts, réserve de guerre et matériel).

En quelques mois, le nombre de ses lits a été porté à 30,000 environ, en même temps que, grâce à sa situation morale, l'Œuvre attirait de

nombreux et précieux concours en personnel et fonds.

Le nombre des femmes venant s'offrir pour secourir les blessés, était des plus considérables. Pour les mettre en mesure de rendre quelques services dans les hôpitaux, des cours spéciaux, essentiellement pratiques, furent institués et suivis par un grand nombre d'auditrices, qui, après examen, reçurent un certificat d'aide auxiliaire. « Un grand nombre d'entre elles s'étant signalées depuis par leurs aptitudes aux soins aux malades et aux blessés ont été conviées, après 8 mois de fréquentation assidue des hôpitaux, à subir un examen en vue de l'obtention d'un diplôme spécialement créé, dit : « Diplôme au titre de Guerre. »

Les principales interventions actives de la Société depuis le début de la guerre ont été les suivantes :

Dès le 4 août 1914, organisation des voitures automobiles en voitures pour le transport des blessés, par l'installation du système Le-maître. Dès le 22 août, 60 de ces voitures étaient mises à la disposition du service de santé, et 40 autres étaient préparées pour être mises en service peu après; à celles-ci furent bientôt ajoutées 10 voitures pour le transport des blessés dans le camp retranché de Paris.

Un peu plus tard, un convoi de péniches fut installé en péniches-ambulances, qui transportèrent notamment dans les meilleures conditions 100 blessés des plus graves, de Bar-le-Duc à Dijon, et plus tard constituèrent, étant immobilisées, un hôpital auxiliaire de 80 lits.

Le Société a donné en outre son concours au service de Trains de blessés, à la Goutte de café, aux Cantines de gare.

En même temps, se préoccupant de venir en aide aux femmes des mobilisés, la Société organisait de nombreux ouvriers où, moyennant 4 heures de travail par jour, elles touchaient un salaire de 1 franc, s'occupant de la fabrication des sous-vêtements destinés aux soldats du front. Elle organisait en même temps le patronage de ses malades et blessés traités dans ses hôpitaux, fournissait des subsides aux permissionnaires des pays envahis, participait activement à l'Œuvre des Prisonniers de Guerre, mettait sur pied l'organisation de sanatoria pour réformés tuberculeux. Elle aidait à la réouverture du Cercle National du Soldat, que son fondateur-directeur, mobilisé, avait dû abandonner. Elle participait à l'installation de

baraquements-hôpitaux et préparait la construction et l'aménagement d'un certain nombre de ceux-ci, à mettre pendant la durée de la guerre à la disposition des blessés et après la guerre à la disposition des tuberculeux.

Comme services accessoires, elle créait un atelier de paquetages pour les soldats au front et les soldats prisonniers et, à la date du 1^{er} janvier 1916, leur en avait déjà envoyé 60,000; enfin, elle créait un service de renseignements aux familles sur les militaires dans les hôpitaux ou en captivité, et, plus tard, comme collaboratrice du Ministère des affaires étrangères, un service de renseignements sur les habitants des pays envahis et leurs familles évacuées.

L'activité de l'Union des Femmes de France s'est ainsi manifestée sans relâche depuis le début de la guerre. Actuellement; elle compte 50,000 membres, 360 comités, 360 hôpitaux, possédant 28,430 lits, sans compter ceux des hôpitaux des pays envahis. Elle a employé un personnel hospitalier de 19,558 membres, dont 7,713 infirmières diplômées, sur lesquelles 450 en équipes, dont les unes ont été envoyées aux Dardanelles, en Serbie, à Salonique, les autres au Maroc; 10,000 infirmières auxiliaires et 2,300 membres du personnel administratif.

Le nombre de journées d'hospitalisation au 1^{er} janvier, atteignait déjà 6,120,000.

Les dépenses, qui n'ont pu être exactement chiffrées que pour ce qui concerne le comité de Paris et le conseil central, se sont élevées approximativement à 25,000,000 de francs, dont les 2/5 environ ont été fournis par des allocations ou subventions de l'Etat.

La station de Tonnay-Charente a fonctionné pendant un certain temps, conformément à sa destination, en partie comme annexe de l'hôpital auxiliaire. Elle a actuellement 40 hospitalisés en imminence de tuberculose, et son effectif va être au complet dans très peu de jours. Il est intéressant de noter, d'après les renseignements fournis par MM. les maires, que les 2/3 environ des hommes qui y ont été antérieurement soignées ont pu reprendre les armes et faire leur service au cours de la guerre.

Enfin, l'Union n'a pas oublié les morts, et a fait faire à leur intention une plaque commémorative en métal, que, d'accord avec le Souvenir Français, elle appose sur leur tombe.

La parole est donnée à M. TRÉLAT, trésorier du Conseil central, qui s'exprime ainsi :

L'augmentation notable de nos affaires d'ordre financier, affaires courantes et d'ordre général, concernant la caisse et la comptabilité, le compte d'avances à la Banque de France, les comptes-courants de Crédit Lyonnais, les demandes de plus en plus nombreuses de subventions présentées par les Comités, les comptes mensuels et d'exercice à produire par eux, leur comptabilité journalière, l'affectation et le maniement des fonds de concours de l'Etat, sous forme de remboursement pour prix de journées, avances remboursables, allocations pour lits nouveaux, allocations supplémentaires du décret du 4 août 1915, — tous ces compartiments financiers présentent à étudier et à trancher un nombre croissant de questions. Notre service de trésorerie est bien loin de la situation si simple d'avant la guerre, bien loin même des conditions où nous vivions au début des hostilités.

Le maniement des subventions de l'Etat exige d'autant plus d'attention que sans aucun doute, à l'issue de la guerre, il sera fait par le ministère de la guerre une révision de nos comptes spéciaux : on nous demandera des justifications sur l'emploi que nous aurons fait des fonds de concours qui nous sont consentis. Il est donc nécessaire de prendre les dispositions et les garanties de nature à prévenir toutes difficultés au moment du règlement définitif.

1^o Dès le mois d'octobre 1914, nous nous rendions compte de la nécessité de compléter notre organisation au point de vue comptable. Un heureux hasard nous faisait alors rencontrer M. BRIOU, ancien chef du contentieux de la Compagnie de l'Est-Algérien, qui, dès le mois de décembre de cette année 1914, prenait notre service de caisse. Il l'assure depuis lors avec un soin méticuleux et la meilleure compréhension des intérêts de notre association. Sa longue expérience des questions de contentieux financier nous a permis d'éviter maintes difficultés.

En ce qui concerne notre comptabilité, tenue en partie double, et offrant ainsi les meilleures garanties d'exactitude et de méthode, elle a été entièrement révisée. Toutes les pièces justificatives ont été reprises, et il m'est permis de dire que nos comptes sont en règle et à jour. Ce travail considérable a été mené,

sans discontinuer depuis le mois de juin 1915, par M. MATZ, chef de comptabilité, avec un zèle qui ne s'est jamais démenti (1).

2° D'autre part en octobre 1915, nous faisons adopter par le Conseil central tout un programme financier concernant les comités de province, en vue d'obtenir d'eux l'établissement de leurs comptes d'exercice suivant un modèle uniforme, et des situations financières mensuelles. Tableaux et états, longuement étudiés de concert entre M. ARCHDEACON et moi, ont été imprimés et adressés à tous les comités, accompagnés de circulaires où leur a été exposé notre double but : préparer l'établissement des *comptes de guerre* de l'Union, et tenir le Conseil central d'une manière constante au courant de leur situation : permettre ainsi au siège central de décider en connaissance de cause si les comités sont en situation de faire face à leurs dépenses, et si notre concours ne leur est pas nécessaire pour continuer leur œuvre patriotique.

M. le docteur BOULOUMIÉ a, de son côté, codifié les dispositions de nos règlements relatifs à la comptabilité journalière des comités : il a établi des modèles pour eux et pour leurs hôpitaux, et posé les règles essentielles.

3° Dans un autre ordre d'idées, nous avons obtenu du Conseil central la nomination d'une commission de contrôle des dépenses des hôpitaux dépendant directement du Comité central (ce sont ceux de Paris et de la banlieue). Madame la vice-présidente de RIEUX, Messieurs BOULLOCHE, FAMECHON et LECOINTE se sont mis à l'œuvre sans perte de temps et ont établi un programme très sérieux de réformes que nous nous efforcerons, de concert avec eux, de mettre à exécution.

4° Enfin M. ARCHDEACON, ingénieur civil, dont le nom a été prononcé il y a quelques instants, a bien voulu accepter la lourde charge de la correspondance financière avec les comités. Travaillant chaque jour avec lui, je puis dire le dévouement, le zèle, l'intelligence et le tact qu'il manifeste constamment. Il vient d'être tout récemment attaché à l'Union en qualité de trésorier-adjoint.

5° Par ces nominations et ces travaux divers, nous pensons avoir réalisé certaines améliorations ou préparé les voies à une documentation sérieuse. Mais il y a maintenant

(1) Nous avons établi un bilan provisoire à la date du 1^{er} Février 1916, afin qu'on puisse avoir une vue précise de notre situation actuelle.

au siège central une telle quantité d'affaires financières soulevant des questions délicates, et un maniement de fonds assez développé pour qu'il paraisse nécessaire de s'entourer de conseils qualifiés.

S'il est question de faire un placement, de décider si tel fonds de concours doit être déposé à la Banque de France ou dans un établissement de crédit, dans quelles conditions ces dépôts; dans quelle mesure devra-t-on constituer des réserves provisoires; sur les fonds disponibles quelle part devra être affectée au comité central et quelle aux comités de province; d'après quels principes y aura-t-il lieu de faire des avances ou de donner des allocations aux comités? Sur ces questions et toutes autres de même nature, notre Conseil central a reconnu à l'unanimité que le concours d'hommes ayant compétence dans l'administration des intérêts financiers devenait nécessaire.

Antérieurement aux statuts actuels (qui datent du 18 décembre 1912) il y avait auprès de l'Union un conseil financier, composé de MM. BOUFFET, conseiller d'Etat, HOSKIER, banquier, et de moi-même. MM. BOUFFET et HOSKIER sont décédés et n'ont pas été remplacés. Quant à moi, Messieurs, étant trésorier de l'Union, je ne puis, autant que dureront mes fonctions, faire partie d'un conseil de ce genre. On ne se contrôle pas soi-même, il y a incompatibilité. Et d'ailleurs les nouveaux statuts ne prévoient plus de conseil financier; ils disposent, dans l'article 9 § 8, que le conseil central : est assisté, pour les questions d'ordre général par un comité consultatif, et pour les questions d'ordre judiciaire par un comité de Contentieux.

Ce dernier comité ayant une compétence précise et limitée aux affaires contentieuses, on ne pouvait songer à l'occuper de questions de finances. Il était tout indiqué au contraire, du moment qu'on reconnaissait la haute utilité d'appeler auprès de nous des financiers de carrière, de les faire entrer au comité consultatif dont la mission n'est nullement limitée : il en a été ainsi décidé dans la séance du vendredi 25 février.

Dans cet ordre d'idées, le conseil a procédé à la nomination de MM. DE TRÉGOMAIN, ancien inspecteur des Finances, ancien directeur du mouvement général des fonds, administrateur du Crédit Foncier, censeur au Crédit Lyonnais, etc. et GÉRARD, ancien directeur général

au ministère des Finances, sous-gouverneur du Crédit Foncier.

Il a été fait auparavant d'autres nominations :

Dans l'ordre médical :

M. le professeur LANDOUZY, doyen de la Faculté de médecine.

et M. le professeur LETULLE, qui nous font le grand honneur d'accepter de se joindre à nous.

Pour les questions d'ordre général : M. GALLI, député, ancien président du Conseil municipal de Paris.

M. DEFERT, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, président de notre Comité de Contentieux.

M. PHILIPPOT, notaire de l'Union, membre de notre Comité de Contentieux.

Si comme nous le pensons, le Comité consultatif ainsi reconstitué décide la nomination de diverses commissions, nous demanderons que l'une d'elles soit désignée pour être la *Commission de contrôle financier*, et que parmi ses membres, deux d'entre eux soient désignés pour exercer spécialement le contrôle de la caisse et de la comptabilité.

Nous avons donné plus haut les motifs, assez sérieux, pour lesquels le concours de financiers ayant l'expérience non seulement des grandes et saines affaires, mais aussi des tractations avec l'Etat, nous sera utile : notre tâche, en dépit des excellents concours que nous avons déjà rencontrés, devient de plus en plus lourde, et notre responsabilité s'accroît en proportion. Nous n'entendons pas demander à d'autres de partager cette responsabilité, mais en bien des circonstances, l'avis éclairé de MM. de TRÉGOMAIN et GÉRARD ne sera pas superflu. Et j'ajouterai que nous serions très heureux de voir, dans cette commission de contrôle, MM. DEFERT et PHILIPPOT, qui connaissent admirablement et depuis de longues années l'Union des Femmes de France et lui ont rendu d'incalculables services; enfin, que le concours de MM. BOULLOCHE et ENDRÈS, déjà membres du Comité consultatif, nous serait précieux.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité. En conséquence le Comité consultatif procède à la nomination d'une commission de finances ainsi constituée :

Président : M. DE TRÉGOMAIN;

Membres : MM. BOULLOCHE, DEFERT, ENDRÈS, GÉRARD, PHILIPPOT.

Secrétaire : M. AUDIGIER.

MM. DE TRÉGOMAIN et GÉRARD, sont chargés spécialement du contrôle de la caisse et de la comptabilité.

M. le Trésorier remercie les membres de la commission et se félicite de leur précieux concours.

Sur la proposition de M. BÉRALDI, le Comité consultatif décide de se réunir le premier lundi de chaque mois, à 5 heures.

M. Georges AUDIGIER est nommé secrétaire du Comité consultatif.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction, informé de la décision irrévocable de Monsieur le docteur MORIN, délégué régional du gouvernement militaire de Paris, d'abandonner ses fonctions pour raison de santé, tient à lui exprimer ses plus profonds regrets.

Pendant 30 ans, le docteur MORIN, s'est montré l'un des plus actifs et des plus dévoués collaborateurs de l'Union des Femmes de France.

Est-il besoin de rappeler les éminents services qu'il nous a rendus, notamment comme professeur et directeur des cours, et tout particulièrement depuis le début de la guerre, comme délégué régional du gouvernement militaire de Paris.

Nous ne saurions oublier qu'il a bien voulu accepter ces dernières fonctions dans le moment le plus difficile, au départ du titulaire fatigué par l'âge, et qu'il a dû organiser d'urgence, sous la pression des circonstances « le Service du temps de guerre », veiller à de multiples et absorbantes obligations, tant auprès du Service de Santé que dans les hôpitaux de Paris et de la banlieue et assurer en même temps un travail de bureau parfois écrasant.

Le comité de direction est profondément affligé qu'un pareil collaborateur, succombant à la fatigue, soit obligé de quitter son service avant d'avoir obtenu la récompense si justement méritée que nous sollicitons pour lui depuis si longtemps. Elle ne peut manquer de lui être attribuée, nous tiendrons à honneur de la lui faire attribuer.

En attendant, nous lui adressons le témoignage de notre plus haute estime et de notre profonde gratitude, nous réservant de lui offrir le titre de « délégué régional honoraire du gouvernement militaire de Paris pendant la guerre » le jour où nous devrions à notre grand regret, renoncer définitivement à l'espoir de lui voir reprendre ses fonctions.

18 Février 1916. — Dons faits à l'Union : Lettre de M. le Préfet de Seine-et-Oise transmettant un don de 3,000 fr. provenant de la recette de la « Journée départementale », et destiné à être réparti entre les hôpitaux de Seine-et-Oise; dons de 4,000 fr. du comité de Diégo-Suarez, pour les blessés; du comité de Pétrograd, 6,270 fr., sans destination spéciale; de M. et Mme CARLIER, de Montpellier, en souvenir de leur fille,

5,000 fr. dont le revenu sera affecté à l'hôpital de la Jonquière. — Envoi au Sénat, le 14 février, des renseignements sur les actes de l'Union, depuis le début de la guerre. — Ouverture d'un crédit de . . . à 6,000 fr. pour secours à distribuer à nos troupes d'Orient et confiés à la « Mission de coordination des Secours aux Armées d'Orient ». — Ratification de la nomination de Mme LALO, comme présidente du nouveau comité de Saint-Poursain-sur-Lioule, formé sous les auspices du Comité de Moulins. — Envoi de félicitations à la directrice de l'hôpital 117 (Janson de Sailly), par le brillant résultat de la vente. — Ouverture à Paris, de l'hôpital Franco-Chilien (50 lits, pour grands blessés).

3 Mars 1916. — Lettre de remerciements du ministère des affaires étrangères pour le concours de l'Union, au service des renseignements sur les familles restées en territoire envahi (Voir page). Rapport du délégué régional de Tunisie sur les comités de sa région, annonçant l'ouverture de l'hôpital 102, à Sourre (35 lits). — Rattachement à l'Union comme hôpital auxiliaire de l'hôpital militaire de Gourin (Morbihan), pour 100 lits. — Ratification de la nomination de Mme LMBERT, comme la résidente du comité de Civray. — Démission, pour raison de santé, de M. ANQUETIL, trésorier du comité de Bayeux.

18 mars 1916. — Lecture du 3^e rapport de la commission de contrôle, sur le fonctionnement des hôpitaux du Gouvernement militaire de Paris. (à publier). Démission, pour raison de santé de M. le docteur MORIN, délégué régional du gouvernement militaire de Paris, vote de l'adresse suivante :

NOMINATIONS

Monsieur MOREAU, inspecteur général des Finances, est nommé membre du Comité consultatif de l'Union des Femmes de France.

L'Union des Femmes de France, en saluant, M. MOREAU, inspecteur général des Finances à son entrée au Comité consultatif, tient à le remercier de l'utile et dévoué concours qu'il a bien voulu donner à sa délégation de Bordeaux, dans diverses circonstances, et notamment lorsqu'a été discutée la question des avances que le gouvernement a consenti à la *Croix Rouge Française*.

Monsieur LÉON SIBEN, avocat général près la Cour d'appel de Paris, est nommé membre du comité consultatif de l'Union des Femmes de France.

Monsieur SIBEN voulant bien, à ce titre, prêter son précieux concours au Secrétariat général, le docteur BOULOUMIÉ tient, en lui transmettant les remerciements du Comité de direction, à lui en exprimer sa reconnaissance toute particulière.

Conformément à la demande qui lui a été adressée le 23 janvier 1916, M. le sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé, accrédité comme délégué régional adjoint de la 12^e région, M. Paul ROLLAND, substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Limoges.

Paris, le 6 Mars 1916.

Signé : Justin GODARD.

CITATIONS à l'Ordre du Jour de l'Armée

Mme DE BRAHM et Mlle PHILIPPE, dans les termes suivants : « Infirmières dans une gare exposée au feu de l'ennemi, pendant un bombardement, d'un courage tranquille et de beaucoup de sang-froid, en encourageant les malades et les blessés par leur calme et leur bonne humeur. » Cette citation donne droit à la croix de guerre. »

MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES

Vermeil :

Mme RENAUD, hôpital temporaire, n° 45, Berck-Plage, 24 mars 1916.
Mme MASCART, hôpital auxiliaire n° 111, à Maxéville, 24 mars 1916.

Argent :

Mlle VALANTIN, Bordeaux, hôpital 112.
Mlle VAUDESCAL, hôpital auxiliaire 107, Auxerre, 24 mars 1916.
Mlle VÉRYEPE, hôpital auxiliaire 110, Calais 24 mars 1916.
Mlle Juliette PETIT, hôpital auxil. 101, Amiens, 24 Mars 1916.
Mme LACOSTE, hôpital auxiliaire 101, Amiens 24 mars 1916.
Mlle LAPÈRE, hôpital auxiliaire 107, Nancy, 24 mars 1916.
Mme BOUREAU, hôpital complément. 10, Vittel, 24 mars 1916.

Bronze :

Mlle WATHIER (Jeanne), Paris, hôpital 162, 12 mars 1916;
Mme PERRIN, Paris, hôpital 121, 12 mars 1916.
Mlle BRACONNIER, Vaucouleurs, hôpital 110, 12 mars 1916.
Mlle PALLU (Marthe), Bourgueil, hôpital 109, 12 mars 1916.
Mlle DELAVIGNE, Bourgueil, hôpital 109, 12 mars 1916.
Mlle GUYOT, Dunkerque, hôpital 111, 12 mars 1916.
Mme VAILLANT, hôpital temporaire 45, Berck-Plage, 24 mars 1916.
Mlle CLAIS, hôpital temp. du Collège des garçons, à Calais, 24 mars 1916.
Mlle DELOMEL, hôpital auxiliaire 110, Calais, 24 mars 1916.
Mme CHARDAYRE, hôpital 107, Nancy, 24 mars 1916.
Mme LESOURD, hôpital 107, Nancy.

Communication de la Direction du Service de Santé.

A l'occasion des réclamations qui nous ont été soumises par certains comités, concernant l'admission des officiers dans nos hôpitaux et l'augmentation du montant de l'indemnité journalière d'hospitalisation à réclamer au Service de Santé, dans le cas où les officiers y seraient en traitement, nous avons répondu :

(a) Que toutes les fois que des pièces convenables pourraient être mises à la disposition des officiers dans nos hôpitaux, elles devraient leur être réservées, ou tout au moins éventuellement affectées.

(b) Que nous devons nos soins aux officiers comme aux sous-officiers et soldats, malgré le surcroît de dépense imposé.

(c) Que nous n'avons droit pour cela à aucune augmentation d'indemnité par journée d'hospitalisation, le Ministre de la Guerre nous ayant fait savoir qu'en portant de 1 franc à 2 francs cette indemnité, il entendait que cette somme soit uniformément attribuée à la journée d'hospitalisation quelle que soit.

Enfin nous avons fait savoir à nos comités, que grâce à des allocations supplémentaires, qui ont été consenties à la Société, notre service financier peut venir en aide aux comités, dont les ressources hospitalières sont insuffisantes ou exceptionnellement obérées.

Dès lors, c'est avec regret, que nous avons reçu à la date du 30 mars, une dépêche de M. le sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé, dont nous extrayons les passages suivants :

« Le directeur du Service de Santé de la ... région, m'a rendu compte que certains hôpitaux auxiliaires, mettaient peu d'empressement à recevoir des officiers, parce que cette hospitalisation ne leur donne pas droit à une indemnité spéciale. Comme, d'autre part, les hôpitaux complémentaires, presque tous installés dans des établissements d'instruction, ne possédant généralement que de grandes salles, ne comportent qu'un nombre restreint de places, susceptibles d'être affectées aux officiers, il en résulte que l'hospitalisation de ces derniers présente de réelles difficultés.

« Le Directeur du Service de Santé, cite en particulier, le cas d'une annexe de l'hôpital.... dépendant de votre Société, où le médecin du secteur a organisé une formation confortable pour les malades en observation; l'Administrateur de cet hôpital refuse, pour le motif énoncé ci-dessus, d'y recevoir les officiers convoqués par le médecin du secteur et relevant de sa juridiction.

« Cette situation présente des inconvénients sur lesquels il n'est pas nécessaire d'insister, le Service de Santé doit pouvoir disposer, suivant les besoins du service, des ressources hospitalières constituées dans les divers établissements de chaque région.

« L'indemnité attribuée aux hôpitaux auxiliaires, à titre de part contributive de l'Etat, étant fixée par décret, il n'est pas

possible de leur accorder une allocation spéciale, pour les journées d'hospitalisation des officiers.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien intervenir auprès de vos hôpitaux auxiliaires, pour qu'ils ne refusent plus de recevoir les officiers. »

Signé : Justin GODART.

M. le sous-secrétaire nous fait en même temps observer que, recevant trimestriellement une subvention, en vue de permettre d'attribuer aux hôpitaux auxiliaires, des secours nécessités par leur situation pécuniaire, nous pouvons au besoin y puiser de quoi compenser le supplément de dépenses qu'entraîne l'hospitalisation des officiers.

C'est ainsi en effet que la question peut être réglée.

Il doit donc être bien entendu :

1° Que nos hôpitaux doivent recevoir MM. les officiers ;

2° Qu'ils n'ont droit pour cela à aucune augmentation du prix de journée d'hospitalisation versé par le Service de Santé.

3° Qu'ils doivent s'abstenir de faire ou faire faire aucune réclamation pour cet objet, à la direction du Service de Santé régionale ou centrale.

4° Que si leurs ressources propres, ne peuvent supporter le surcroît de dépenses occasionné par l'hospitalisation des officiers, ils auront à fournir avec leur état mensuel, un état spécial de journées d'hospitalisation d'officiers, en demandant s'il y a lieu, qu'une indemnité correspondant à leurs frais supplémentaires, leur soit attribuée par notre service financier.

HOPITAL DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

45, Rue d'Ulm (Hôpital 103)

L'hôpital organisé à l'Ecole Normale supérieure faisait partie des formations dont l'Union des Femmes de France avait accepté la charge dès avant la guerre.

Admirablement organisé, pourvu d'une équipe d'excellentes infirmières, doté successivement d'appareils de radiographie et d'installations appropriées aux soins des grands blessés, il n'a jamais mérité que les éloges du service de santé.

En novembre 1914, les moyens financiers de l'Union étant en décroissance, certaines formations ont été invitées à se créer des ressources en dehors du siège central; le comité de patronage de l'hôpital de la rue d'Ulm, appartenant à un milieu où se rencontrent à la fois l'intelligence et la plus grande générosité, a tenu à honneur de suffire lui-même à ses dépenses pendant les 17 mois écoulés depuis cette date, ce comité, sous la direction de son éminent président, M. LAVISSE, a assuré son existence.

Le conseil central de l'Union, nanti maintenant de ressources suffisantes, reprend, du moins pour la plus grande part, la charge de son entretien.

Il remercie sincèrement le comité de patronage de l'hôpital de l'Ecole Normale, du dévouement avec lequel il a continué son œuvre dans des conditions particulièrement appréciables de tous. L'Union est heureuse de penser qu'elle va pouvoir

ainsi lui permettre d'accomplir la belle œuvre à laquelle il compte employer les ressources qui ne manqueront pas de lui venir encore.

Le comité de l'Ecole normale se propose en effet de réserver le produit des dons à venir à « atténuer les désastres causés par la guerre dans les familles normaliennes. »

ENSEIGNEMENT

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro, la continuation du tableau concernant les efforts accomplis par les comités, au point de vue enseignement, depuis le début des hostilités.

Carvin. — Il nous a été très doux et très agréable de revoir Mesdames KLOTZ et MARLOEM, les deux infirmières retenues captives depuis 19 mois. En plus de leurs récits intéressants, elles nous ont appris que, grâce au docteur DAUBRESSE et à leur bonne volonté personnelle, elles ont pu, de mars à mi-juin 1915, réunir neuf élèves, trois fois par semaine, pour les instruire de leurs devoirs d'infirmières. Les examens ont eu lieu à la suite. Elles ont ainsi, sans le savoir, mis en pratique, notre idée du diplôme de guerre, créé à peu près à la même époque.

INFORMATIONS

ERRATA

Monsieur le docteur PRIEUR, délégué régional de la 7^e région, nous fait observer que dans le compte-rendu de la réunion des délégués régionaux, sa pensée a été mal traduite et qu'il tient à rendre pleinement hommage aux efforts et au dévouement du comité de Dôle et du personnel médical de son hôpital (Hôpital 104), ainsi qu'aux excellents résultats obtenus dans cette formation.

Parlant des hôpitaux sanitaires régionaux, institués par la circulaire ministérielle du 31 janvier 1916, il a été inséré par erreur que ces hôpitaux seront au nombre de 102, par région de corps d'armée. C'est à raison de 1 à 2 qu'il avait été écrit et qu'il faut lire. Nous rappellerons à cette occasion, que dans ces utiles créations, les hommes recevront les mêmes soins que dans les sanatoria, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être dirigés sur une des stations sanitaires dont nous avons déjà parlé.

DON ANONYME

Le Secrétariat général de l'U. F. F. a reçu le 22 mars, un paquet contenant une boîte en argent, plusieurs mouchoirs garnis de dentelles, des parfums et une bague en or, avec cette mention : « Pour être vendu au profit des blessés. »

Nous remercions de tout cœur, la personne qui, sans vouloir se faire connaître, a fait à l'Union, ces dons généreux qui seront vendus conformément aux intentions exprimées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Paris, le 22 février 1916

Direction des Affaires ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Sous-direction DES CHANCELLERIES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Au moment où le service des nouvelles concernant les habitants des territoires envahis va recevoir une organisation différente, je tiens à vous exprimer mes sincères remerciements pour l'aide précieuse que l'Union des Femmes de France a bien voulu lui prêter.

Grâce au concours que vous avez bien voulu lui permettre de nous donner, mon département a pu faire établir près de deux cent mille questionnaires qui permettront, dans un avenir que j'espère prochain, à deux cent mille français, d'obtenir des nouvelles des leurs, restés dans les départements occupés par l'ennemi.

Les Femmes de France ont, une fois de plus, montré qu'on pouvait avoir recours à elles chaque fois qu'il était nécessaire d'apporter à des compatriotes malheureux une consolation, une aide morale dans cette douleur atroce qu'est la séparation.

Je vous prie d'être auprès de l'Union que vous présidez, l'interprète de ma sincère gratitude.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Jules CAMBON.

LETTRE DU PRÉSIDENT du Comité International de la Croix Rouge

Prisonniers de guerre. — En réponse au don de 10,000 francs, fait par l'U. F. F., à l'Agence internationale des Prisonniers de guerre, M. Gustave ADOR adresse en ces termes, ses remerciements à Madame

la présidente générale :

Genève, le 4 mars 1916.

CHÈRE MADAME,

Veillez recevoir tous mes remerciements pour votre aimable lettre du 29 février et pour les encouragements que vous me prodiguez si généreusement.

Le très beau don de dix mille francs, que vous avez eu la bonté de nous faire allouer par votre comité, est reçu avec la plus vive reconnaissance. — Je sais tout ce que l'Union des Femmes de France a fait pour la Croix-Rouge, son admirable dévouement pour vos soldats et vos blessés, je suis d'autant plus touché de votre participation à notre œuvre internationale et puis vous assurez que tous nos efforts tendront à venir toujours mieux en aide à vos prisonniers, à leurs familles et à tous ceux qui supportent si courageusement les souffrances de la guerre. Je n'oublie pas non plus que c'est à votre précieuse et indulgente amitié, que je suis en grande partie redevable de votre généreux concours et vous en remercie sincèrement.

Veillez agréer, chère Madame, l'assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

G. ADOR.

CONCOURS POUR L'EMPLOI DES SECRÉTAIRES & COMPTABLES DANS LES HOPITAUX MILITAIRES

M. le sous-secrétaire d'Etat ayant décidé en principe, de confier à un personnel féminin, un certain nombre des emplois de secrétaires et de comptables dans les hôpitaux gérés par le Service de Santé, a fait appel aux trois sociétés de la Croix Rouge Française, pour recruter un premier groupe de cent-cinquante dames, secrétaires-comptables.

Les cours, faits par un officier d'instruction, ont été complétés par des répétitions et exercices pratiques à notre siège social.

Les résultats ont été des plus satisfaisants pour ce qui concerne nos élèves :

18 se sont présentés au concours, 18 ont été reçues, la plupart avec de très bonnes notes; aussi 8 ont-elles été désignées pour les fonctions de secrétaire du Médecin-chef et 10 pour celles de secrétaire des officiers d'administration.

Nous rappellerons à ce sujet que :

Les dames secrétaires ou comptables, bénéficieront du traitement annuel de huit cents francs, prévu à la notice n° 27, annexée au décret du 25 novembre 1889, pour les stagiaires du cadre des infirmières laïques des hôpitaux militaires.

Elles auront droit également aux allocations ou indemnités représentatives (logement, nourriture, habillement) prévues dans la même notice pour ce personnel.

Nous sommes informés qu'un nouveau concours, précédé comme celui-ci d'un cours d'instruction pratique, aura lieu prochainement, nous engageons les personnes qui voudront y prendre part, à en informer sans retard, Madame la Directrice de l'Union des Femmes de France, 16, rue de Thann.

CONSTITUTION D'UN CORPS D'INFIRMIÈRES TEMPORAIRES DES HOPITAUX MILITAIRES

Dispositions principales de l'instruction ministérielle en date du 8 mars 1916.

Il est créé un corps spécial d'infirmières françaises destinées à coopérer, à titre temporaire, dans la zone des armées et dans la zone de l'intérieur, concurremment avec les infirmières de la Croix-Rouge, au traitement des malades et blessés de l'armée dans les formations sanitaires hospitalières gérées par le Service de Santé.

Ces infirmières sont assimilées aux infirmières laïques des hôpitaux militaires.

Elles sont admises selon le degré de capacité dont elles justifient avec le titre et les indemnités qui suivent :

Infirmière stagiaire.	par an	800 fr.
Infirmière titulaire de 3 ^e classe.		1.042
Infirmière titulaire de 2 ^e classe.		1.354

Les infirmières ont droit, en sus de l'indemnité spécifiée à l'article précédent, à une indemnité annuelle d'habillement de 100 fr., à la nourriture à l'hôpital (régime des officiers subalternes) et au logement de l'hôpital.

Au gré des directeurs du Service de Santé, la nourriture et le logement peuvent être éventuellement remplacés, soit d'office, soit sur la demande des intéressés : la nourriture, par une allocation journalière de 2 francs, et le logement, par une allocation annuelle calculée conformément aux dispositions de l'article 10 de la notice n° 27, annexée au décret du 25 novembre 1889 (350 fr. dans les villes de 200.000 habitants et au-dessus, 300 fr. dans les autres villes).

Elles doivent contracter l'engagement de servir pendant toute la durée de la guerre et pendant six mois après la cessation des hostilités. Après chaque période de six mois, elles seront admises à bénéficier d'une permission de douze jours avec solde entière.

Leur engagement est contracté au titre du corps des infirmières temporaires des hôpitaux militaires et non pour tel ou tel établissement ou formation, l'autorité militaire se réservant toute faculté de la déplacer selon les besoins du service.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Des formations sanitaires seront réservées exclusivement aux infirmières permanentes et temporaires des hôpitaux militaires.

Dans la zone des armées, ainsi qu'il est prescrit pour les infirmières des sociétés d'assistance, les infirmières des hôpitaux militaires ne seront affectées qu'aux formations sanitaires désignées par l'autorité militaire comme susceptibles de recevoir du personnel féminin.

Les infirmières doivent tout leur temps au service hospitalier (art. 9).

Sont seules susceptibles d'être admises dans le corps des infirmières temporaires des hôpitaux auxiliaires, les femmes de nationalité française, d'une moralité irré-

prochable, âgées de 21 ans au moins, qui ont été reconnues comme jouissant d'une santé suffisamment robuste et comme possédant les connaissances requises pour coopérer utilement aux services hospitaliers.

Les infirmières temporaires des hôpitaux militaires seront nommées par le sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé, au choix, d'après les titres dont elles justifient.

Les candidates devront adresser au sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé militaire, par la voie hiérarchique (1) les pièces suivantes :

1° Une demande sur papier libre contenant leur adhésion en statut qui régit le corps et une formule d'engagement pour toute la durée de la guerre et pour les six premiers mois qui suivront la cessation des hostilités.

2° Un extrait de leur acte de naissance ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Un certificat d'aptitudes physiques aux fonctions d'infirmières délivré par un médecin militaire ;

5° Le cas échéant, le diplôme ou les diplômes qu'elles possèdent ; les certificats des médecins chefs sous les ordres desquels elles ont servi, les certificats des Sociétés de Croix-Rouge auxquelles elles appartiennent ou ont appartenu, ou bien des administrateurs d'Œuvres d'assistance au service desquelles elles ont été.

Ces dernières pièces seront ultérieurement rendues aux infirmières.

Les demandes de candidates et les pièces ci-dessus énumérées devront parvenir au sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé militaire avant le 10 avril 1916.

Les infirmières des sociétés, qui entrent dans ce corps, cessent de faire partie du cadre des infirmières de ces sociétés — Mention en est faite sur le livret ; elles ne doivent donc plus en porter, ni le costume, ni les insignes.

ASSISTANCE AUX ANCIENS HOSPITALISÉS HOMMAGE A NOS MORTS

Secours aux blessés et malades de l'armée en temps de guerre, voilà le but spécial de l'Union des Femmes de France, spécifié dans ses statuts.

Par ces mots, certains comprennent seulement les soins immédiats, c'est-à-dire, les soins à donner exclusivement jusqu'à la guérison de la blessure ou de la maladie.

Les Femmes de France, dans ce cas, seraient uniquement des infirmières-garde-malades, expertes, dévouées et patriotes il est vrai, mais de simples infirmières-garde-malades quand même.

L'Union des Femmes de France donne aux mots : « Secours aux blessés et malades » un sens beaucoup plus large : ils comprennent pour elle l'assistance morale autant

(1) Les candidates qui n'appartiennent pas déjà à une formation sanitaire devront faire parvenir leur demande par l'entremise du directeur du Service de Santé de la région de leur résidence.

que matérielle pendant la maladie et après la guérison, et le maintien du lien familial établi par les soins maternels donnés dans le lit d'hôpital.

De là, cette lutte que nous avons ardemment soutenue depuis le début de la guerre contre l'idée, assez souvent émise, que les sociétés d'assistance militaire n'auraient plus leur raison d'être après celle-ci, qu'elles seraient épuisées, qu'on s'en désintéresserait et que leurs comités, n'ayant plus rien à faire, se dissoudraient.

Le rôle de nos sociétés, au contraire, sera des plus importants après la guerre ; on ne saurait trop le dire et le répéter et engager les groupements à s'y préparer ; c'est ce que nous faisons avec la plus ardente conviction à l'Union des Femmes de France, et ce que nous recommandons à chacun de faire autour de soi.

Qu'on se rappelle ce mot d'une cruelle vérité sorti de la bouche d'un capitaine récemment amputé des deux jambes, que l'on félicitait de ses glorieuses blessures, lui disant que pendant toute sa vie il serait salué comme un héros : « Je ne m'illusionne pas ; pendant un an je serai un héros, et pour le reste de ma vie un cul-de-jatte. »

L'Union des Femmes de France doit tout faire pour éviter qu'il en soit ainsi, du moins pour ceux qu'elle a soignés dans ses hôpitaux et, pour cela, les considérer, où qu'ils se trouvent, comme ses pupiles. C'est ce que nous n'avons cessé de préconiser, en faisant à nos présidentes et directrices des recommandations qu'on peut résumer ainsi :

Conservé un état de tous les malades soignés dans l'hôpital ;

Etablir en deux expéditions des fiches de tous les hommes traités, avec leurs noms, lieu de naissance, domicile et autres renseignements concernant l'Etat civil, la situation militaire, la maladie ou blessure, la durée du séjour à l'hôpital, l'état à la sortie et quelques observations particulières, s'il y a lieu.

Garder une de ces fiches ; la classer par ordre alphabétique et envoyer l'autre à la présidente du comité de l'U. F. F. de la résidence du malade ou du blessé, et, s'il n'y a pas de comité dans la localité, à la présidente du comité le plus voisin, en lui recommandant son titulaire comme un protégé de l'U. F. F.

Nous ne saurions trop recommander cette pratique, rendue facile par le lien de solidarité qui unit nos comités et dont on peut attendre le plus grand bien si chacun s'est à

l'avance préparé au devoir à remplir, et ce devoir, est de continuer à nos blessés et malades, après la cessation des hostilités, l'assistance donnée en temps de guerre.

Il ne faut pas qu'à l'excitation du moment, à l'exaltation du dévouement, à l'enthousiasme des premiers temps, succède l'oubli des dangers courus, des souffrances endurées et des promesses faites de ne jamais oublier les services rendus. Il faut que ces manifestations d'une tendresse maternelle, qui a bercé le malade et soutenu son moral, le suivent, comme la sollicitude d'une mère pendant toute la vie de son enfant.

L'Union des Femmes de France a pensé de plus, que, pour compléter son œuvre d'assistance morale, elle doit donner à tous le réconfort de de penser que, même après leur mort, elle n'abandonne pas ses protégés ; c'est pour cela qu'elle a institué un insigne spécial à apposer sur leur tombe et qu'elle s'attache à mettre celle-ci, où qu'elle se trouve, sous la protection d'une famille chargée de son entretien comme de celle de ses proches. Elle a même cherché à étendre cette pratique à toutes les tombes militaires, et les nombreuses lettres reçues des familles des morts, dont la tombe a été ornée ainsi, lui montre que, comme elle le pensait, elle est allée droit au cœur des mères.

L'Union des Femmes de France, ne saurait trop recommander à ses Comités de s'intéresser à cette question de l'Homage aux morts pour la Patrie, qu'avec le concours qu'a bien voulu lui donner le Souvenir Français, elle a été la première à poser et à résoudre.

Environ dix mille plaques commémoratives ont déjà été apposées, notamment sur les champs de bataille des Vosges, de la Marne et sur les tombes des morts de notre corps expéditionnaire des Dardanelles.

Nous serons reconnaissants à nos comités de faire une active propagande en vue de favoriser la souscription ouverte à l'U. F. F. en faveur de cette œuvre.

Le Secrétaire général,
Docteur P. BOULOMIÉ.

NOTA. — Des notices et feuilles de propagande ainsi que des plaques commémoratives et des cartouches spéciaux sont à leur disposition au siège central. — Les plaques commémoratives en métal bronzé de 0^m 21 × 0^m 08 sont envoyées au prix de 1 franc l'une par envoi de 10 et au-dessus ; les cartouches au prix de 1 fr. 25 pour 10 et au-dessus. — Les notices et feuilles de propagande sont envoyées gratuitement.